80e ANNEE, No 15 — LE NUMERO : 10 CENTIMES — Vendredi et samedi, 18 et 19 janvier 1918

Tarif des annonces
Annonces, la ligne 0.50
Ann financières (avis d'assembl. de soc.) 1.00
Nécrologie » 1.00
Faits divers fin » 1.25
Faits divers corps » 1.50
Chronique locale » 2.00
Réparations judic. » 2.00
Des remises sont accordées proportionnellement au nombre des insertions demandées.
On traite à forfait pour les annonces périodiques.
S'ad. bur. du journal.

L'AMI DE L'ORDRE

JOURNAL QUOTIDIEN

Abonnements postaux
1 mois . . . 1.75
3 mois . . . 5.25
Les abonnements se prennent EXCLUSIVEMENT aux [illegible]

BUREAUX
Rue de la Croix, 29, Namur

LA GUERRE

COMMUNIQUE ALLEMAND

Berlin, 17. — A l'Ouest. — Pas d'opération importante à signaler. Engagements entre détachements de reconnaissance dans de nombreux secteurs du front. Au Nord de Passchendaele, sur la Scarpe, près de Vendhuille et à proximité de Saint-Quentin, nous avons fait prisonniers quelques soldats anglais.

A l'Est. — Rien de nouveau.

Front macédonien. — Dans la boucle de la Czerna, l'action de l'artillerie a continué à être plus importante.

Front italien. — La situation ne s'est pas modifiée.

Au cours des attaques meurtrières et vaines qu'ils ont prononcées les 14 et 15 janvier, les Italiens ont laissé 12 officiers et plus de 300 hommes entre nos mains.

COMMUNIQUES AUTRICHIENS

Vienne, 16. — Sur le haut plateau d'Asiago, nous avons repoussé une attaque ennemie à l'Ouest du col del Rosso.

Sur la Brenta, les Italiens n'ont renouvelé leurs vaines attaques que l'après-midi. Sur le versant occidental du mont Pertica, l'ennemi s'est lancé trois fois à l'assaut de nos lignes; ses attaques se sont toutes écroulées sous le feu de notre artillerie et de nos mitrailleuses, qui lui ont infligé de fortes pertes.

Au Sud du mont Fontana Secca, des tentatives d'attaque ennemies ont été étouffées dans l'œuf.

Sur le Piave inférieur, duels d'artillerie, souvent violents.

Vienne, 17. — A l'Est de la Brenta, l'artillerie italienne a de nouveau violemment bombardé, la nuit du 15, le secteur de bataille; à l'aube, la canonnade ennemie a encore augmenté d'intensité. L'après-midi, les Italiens ont encore une fois lancé à trois reprises leurs masses d'infanterie à l'attaque du mont Pertica; entre 3 et 6 h. de l'après-midi, leurs assauts se sont écroulés devant nos positions.

Une attaque dirigée par les Italiens la nuit du 16 janvier, après une violente préparation d'artillerie, contre le col del Rosso, a été tout aussi vaine; elle a été repoussée par les feux de barrage de notre artillerie et à coups de grenades à main.

Nous avons repoussé par une contre-attaque une attaque tentée par l'ennemi près de Brentonia.

Le beau temps et la température plus douce ont favorisé les opérations aériennes. Deux appareils ennemis ont été forcés à atterrir.

Vienne, 17. — Entre la Brenta et le mont Pertica, l'ennemi a limité son activité combative à de violentes rafales de feu après l'échec de ses vaines et sanglantes attaques de la veille. Au cours des combats des 14 et 15 janvier, 12 officiers et 300 hommes ont été faits prisonniers.

COMMUNIQUE FRANÇAIS

Paris, 16, 3 h. — Rien à signaler au cours de la nuit, en dehors d'une canonnade assez vive en Alsace entre la Thur et la Doller. Le chiffre des prisonniers que nous avons faits au cours du coup de main dans la région de Badonviller dépasse la quarantaine, dont un officier.

11 h. — Faible activité d'artillerie sur tout le front. Dans la région à l'Est de Saint-Dié, un coup de main ennemi sur un de nos petits postes a complètement échoué.

Armée d'Orient. — Actions d'artillerie assez vives de part et d'autre dans la boucle de la Czerna. Des patrouilles bulgares ont été repoussées sur le front serbe. Aucun événement important sur le reste du front.

COMMUNIQUE ANGLAIS

Londres, 16. — Rien d'important à signaler.

COMMUNIQUE ITALIEN

Rome, 16. — Dans le secteur du mont Assolone, l'artillerie a continué à concentrer ses feux hier dans la matinée. L'ennemi a tenté à plusieurs reprises d'exécuter des contre-attaques contre celles de nos lignes fructueusement améliorées la nuit précédentes. A midi, la situation est redevenue normale.

Dans le secteur situé à l'Est du haut plateau d'Asiago, à proximité des saillants du front du mont Salorolo, des détachements de reconnaissance ont été actifs et la canonnade a de nouveau été violente.

A l'Est de Capo Sile, une nouvelle contre-attaque ennemie a été enrayée.

La nuit du 14 au 15 et dans la journée d'hier, le duel d'artillerie s'est étendu à tout le secteur de la côte.

Tout le long du front grande activité aérienne. Les aviateurs britanniques ont descendu trois appareils ennemis dans le secteur de Vazzola, au Sud-Est de Conegliano; les nôtres ont abattu un quatrième appareil près d'Arsie, tandis qu'un cinquième tombait sous le feu de nos canons de défense près de Cima Dolmo, au Sud de Ponte Priula.

LA GUERRE NAVALE

Berlin, 17. (Officiel). — Bravant la violente contre-action exécutée par l'ennemi avec tous les moyens dont il dispose, nos sous-marins ont encore coulé, sur le théâtre de la guerre navale septentrional, une série de navires marchands jaugeant environ 21,000 tonnes. A cette occasion, un vapeur anglais d'environ 4,000 tonnes a été coulé à coups de canon par une attaque habile, alors qu'il naviguait sous la protection particulièrement puissante de chalutiers à vapeur. La plupart des navires coulés étaient fortement chargés.

Berlin, 16. (Officiel). — Dans la nuit du 14 au 15 janvier, des forces navales légères allemandes ont exécuté un raid à travers la partie méridionale de la mer du Nord. Elles n'ont rencontré ni navire de guerre ni navire marchand ennemi, quoiqu'elles aient avancé jusque près de la côte anglaise au Nord de la Tamise; à cet endroit, elles ont pris, à courte portée, sous un feu d'artillerie précis, d'importantes installations maritimes sur lesquelles elles ont lancé plus de 300 projectiles.

Londres, 17. — De Las Palmos à l'Agence Reuter : Le vapeur néerlandais «Atmas» (1,813 tonnes brut) a été coulé à 40 milles de l'île de l'île de Fuerteventura. Les 29 hommes d'équipage ont été sauvés.

Amsterdam, 17. — Le Bureau de correspondance annonce que le vapeur « Westpolder », de Rotterdam, a sombré à 15 milles au Nord-Ouest de Scheveningue. Il n'est pas encore établi si le navire a touché une mine ou bien s'il a été torpillé. Six matelots ont péri et deux ont été grièvement blessés, les dix autres ont été sauvés.

Christiania, 16. — De Londres à la « Tidens Tegn » :

Lord Lambert a déclaré à un meeting d'agriculteurs que si les sous-marins continuent à couler les navires dans la proportion actuelle, ils détruiront plus de tonnage en janvier qu'en décembre dernier. En 1917, les sous-marins ont coulé trois fois et demi plus de tonnage qu'il n'en a été construit. Certes, ces renseignements ne sont pas réjouissants, mais ils proviennent de bonne source. Il est nécessaire que le pays soit mis au courant, car il est indispensable que tous s'imposent des privations.

En Russie

M. Kerenski serait à Pétrograd. — Pétrograd, 17. — Le « Rietsch » annonce que les maximalistes ont la certitude que M. Kerenski se cache à Pétrograd dans la demeure d'un conseiller municipal socialiste révolutionnaire; son arrestation serait imminente.

L'impuissance de la Russie. — Londres, 17. — Commentant la situation en Russie, le correspondant du « Daily Chronicle » à Pétrograd écrit :

« Il faut abandonner l'idée que la Russie pourra rentrer dans la guerre; on trace, il est vrai, à l'Institut Smolny, des plans vagues et fantastiques en vue de recruter une armée de volontaires. Aucun d'entre eux n'est réalisable. »

L'expulsion des administrations roumaines. — Londres, 17. — Le « Daily Chronicle » apprend de Pétrograd que les autorités russes ont prévenu les administrations roumaines logées dans les bâtiments publics à Kischinef qu'elles auront à évacuer ces locaux. A la même date, toutes les administrations roumaines qui se trouvent en Russie devront avoir quitté le territoire russe.

Les Anglais à Arkhangel. — Berne, 17. — On mande d'Helsingfors au « Bund » que les Anglais continuent à se servir de la station de radiotélégraphie d'Arkhangel, d'où ils lancent les télégrammes Reuter et Havas dans l'Europe centrale.

L'affaire Caillaux

Paris, 16. — De l'Agence Havas :

Mardi, la Chambre a discuté l'interpellation de M. Lafont, député socialiste, relative à l'observation des garanties légales en matière de perquisitions. M. Lafont prétend que certaines perquisitions ont été pratiquées en Italie au mépris des lois; elles auraient notamment eu lieu hors de la présence de l'inculpé, qui est des lors en droit de s'inscrire en faux contre l'authenticité des documents saisis.

Le sous-secrétaire d'Etat à la justice lui répond :

« La justice ayant appris récemment que M. Caillaux avait loué un coffre-fort dans une banque italienne, le juge d'instruction a envoyé une commission rogatoire en Italie, conformément aux prescriptions du droit international. Dès lors, la question de l'ouverture du coffre-fort était exclusivement de la compétence de la justice italienne. »

L'extrême-gauche proteste.

M. Clemenceau appuie les déclarations du sous-secrétaire d'Etat et ajoute :

« Le gouvernement italien est loyal et nous n'avons pas le droit de soupçonner la justice italienne d'avoir procédé illégalement. »

La discussion étant terminée, la Chambre vote, par 369 voix contre 105, l'ordre du jour accepté par le gouvernement.

Le texte de cet ordre du jour n'a pas encore été publié par l'Agence Havas.

Paris, 16. — Le capitaine Bouchardon n'interrogera M. Caillaux que lorsque les documents expédiés d'Italie et des Etats-Unis seront arrivés, c'est-à-dire dans quelques jours seulement.

Mardi après-midi, l'expert-comptable a commencé à dresser la situation de fortune de M. Caillaux; il recherchera l'origine des fonds qu'il possède et l'usage auquel il a affecté certaines sommes au début de la guerre.

Paris, 17. — L'Agence Havas annonce que M. Comby, qui est impliqué dans l'affaire Caillaux, a été arrêté mardi soir dans le cabinet du commissaire de police Priolet, où il avait été convoqué pour fournir des renseignements.

Nouvelles diverses

Les socialistes italiens et la paix. — Rome. — D'après le « Popolo d'Italia », le groupe parlementaire du parti socialiste officiel, ainsi que la direction de ce parti, ont décidé de demander la convocation immédiate de la Chambre, afin de délibérer sur un projet de paix nouveau, élaboré de commun accord par tout le parti.

La Finlande reconnue par la Suisse. — On mande de Berne que le Conseil fédéral a décidé, le 11 janvier, de charger le consul suisse à Abö de porter à la connaissance du gouvernement d'Helsingfors qu'il reconnait l'indépendance et la souveraineté du peuple finnois et qu'il est prêt à entrer en relations avec le gouvernement du nouvel Etat.

L'alimentation en Suisse. — De Berne. — Par décision du Conseil fédéral, le ravitaillement de la Suisse en huile et graisses comestibles vient d'être placé sous le contrôle du département économique national, qui a créé une centrale des graisses à cet effet. La population sera ravitaillée par le système des cartes : provisoirement chaque habitant recevra par mois 500 grammes de graisse, indépendamment de 100 à 200 grammes de beurre.

Les Allemands en Amérique. — Tous les Allemands qui habitent ou qui travaillent dans la zone barrée doivent la quitter immédiatement.

A Chicago, 25,000 Allemands résidant dans les environs du port ont été expulsés.

Ces mesures rigoureuses ont provoqué une grande surexcitation parmi les commerçants américains, qui sont forcés de congédier leurs employés allemands qui travaillent près des docks.

Un ouvrage de M. Clemenceau interdit en Suisse. — Genève, 17. — La mise en vente de l'ouvrage de M. Georges Clémenceau, « La France devant l'Allemagne », vient d'être interdite par la Commission fédérale du contrôle de la presse.

Le discours du chancelier. — Berlin, 17. — Les négociations de Brest-Litowsk n'ayant pas encore donné un résultat définitif, il est probable que le chancelier de l'Empire ne parlera que la semaine prochaine à la commission principale du Reichstag.

Réunion des souverains scandinaves

Christiania, 17. — Les souverains des pays scandinaves se réuniront à bref délai à Stockholm.

Un formidable incendie à Londres. — Un incendie considérable a éclaté dans le dépôt de charbon de l'usine à gaz de Fulham. 10,000 tonnes de combustible sont en feu. Les pompiers de tous les quartiers de Londres travaillent actuellement à l'extinction du sinistre.

La neutralité de la Finlande. — M. Svenhufvud, chef du Cabinet finlandais, a proclamé aujourd'hui à la Chambre l'absolue neutralité du nouvel Etat finlandais.

La santé de l'ex-tsarine. — On mande de Pétrograd à Rome que l'ex-tsarine serait devenue folle pendant son exil à Tobolsk.

Les déserteurs et réfractaires étrangers en Suisse. — Lausanne, 15. — Le gouvernement fédéral a décidé de mobiliser tous les déserteurs et les réfractaires étrangers et de les forcer à collaborer par leur travail au sauvetage économique du pays. Cette mesure a déjà été appliquée à Zurich. Le nombre des hommes enrôlés s'élève à 3,500. On commence par enrôler les célibataires; la plupart d'entre eux sont de nationalité italienne et ils ne se laissent convaincre que difficilement de la nécessité de travailler. S'il est nécessaire, on enrôlera les hommes mariés ultérieurement.

Un nouvel ambassadeur anglais à Paris. — Les journaux anglais annoncent que lord Crewe a été nommé ambassadeur et succédera à M. Bertie.

Lord Crewe est le gendre de lord Roseberry. Il fit partie du Cabinet libéral Asquith, d'abord en qualité de ministre des Colonies et ensuite comme ministre de l'Inde. Lorsque le ministère de coalition fut formé, il devint président du Conseil secret, fonctions qu'il céda à lord Curzon à la fin de 1916, lorsque M. Lloyd George arriva au pouvoir. Durant ces dernières années, lord Crewe a pris souvent la parole au nom du gouvernement à la Chambre des Lords. Il est âgé de 60 ans.

Les méfaits de la neige en Allemagne. — Les fortes tombées de neige ont amené des perturbations dans le service télégraphique et le service téléphonique.

A Berlin seulement, 155 communications téléphoniques sont interrompues. Les travaux de réparation sont rendus plus difficiles par les neiges. Ils sont cependant continués dans la mesure du possible.

Arrestation du métropolite d'Athènes. — L'ex-métropolite d'Athènes, M. Theoklitos, a été arrêté parce qu'il a contribué à faire prononcer l'excommunication de M. Venizelos.

L'emploi des corinthes en Grèce. — On vient de fonder à Patras la première fabrique qui prépare, à l'aide de corinthes, une sorte de pâte, le « staphidin », qui remplacera le sucre.

On fait également en Grèce un pain de raisin, et c'est toujours des corinthes que l'on extrait une sorte d'huile pouvant servir à l'éclairage.

Dernières dépêches

Une conjuration contre Lénine et Trotzki

Berne, 16. — Suivant la correspondance de la presse russe, le gouvernement a découvert une conjuration contre Lénine et Trotzki. Un socialiste révolutionnaire se serait engagé, pour une récompense de 25 roubles, à supprimer les deux commissaires du peuple.

Les négociations de Brest-Litowsk

Brest-Litowsk, 16. — Au cours de la matinée d'hier, les délégations des quatre puissances coalisées se sont réunies pour une conférence particulière et confidentielle. Le secrétaire d'Etat von Kühlmann a, dans un long discours, donné des renseignements sur l'état des pourparlers de ces derniers jours, engagés pour régler les questions politiques et territoriales. Les présidents des délégations coalisées ont exprimé leur entière reconnaissance au secrétaire d'Etat.

Délégations turque et bulgare à St-Pétersbourg

Amsterdam, 17. — On mande de St-Pétersbourg à Reuter: Des délégations turque et bulgare sont arrivées ici pour traiter les échanges de prisonniers.

Les négociations avec l'Ukraine

Brest-Litowsk, 16. — Par suite de l'indisposition du comte Czernin, la conférence confidentielle fixée pour aujourd'hui après-midi avec la délégation de l'Ukraine a eu lieu dans l'habitation privée du ministre autrichien. La conférence, qui a duré une heure et demie et à laquelle la délégation allemande a aussi pris part, a conduit à la reconnaissance de l'accord en principe, relativement aux relations politiques futures à créer entre les Puissances Centrales et l'Ukraine. Un pas décisif a été fait. Cette conférence doit se continuer demain. On y débattra aussi les questions économiques. Après la clôture de l'échange de vues confidentielles et préparatoires — clôture à laquelle on doit s'attendre sous peu — on entamera les pourparlers détaillés.

La création d'un bureau de presse ukrainien

Francfort, 17. — On mande de Berne : Un membre de la délégation de l'Ukraine, le chevalier de Cassenko, attaché à la mission spéciale auprès du secrétariat d'Etat de l'extérieur de la république du peuple ukrainien, est arrivé à Berne venant de Brest-Litowsk. M. Cassenko, qui, pour des raisons de santé, a dû renoncer à sa participation aux pourparlers de Brest-Litowsk, a été chargé par la république de fonder une centrale de la presse officieuse pour le monde entier. Il a en vue d'établir le siège de cette centrale en Suisse.

L'ambassade italienne à St-Pétersbourg attaquée et pillée par une bande armée

Lugano, 17. — On mande de St-Pétersbourg au « Corriere della Sera » : L'ambassade italienne a été attaquée et pillée par une bande armée. Le portier a été emmené. Le personnel de l'ambassade a désarmé 16 hommes de la bande et en a arrêté deux.

L'attentat est, comme l'arrestation de l'ambassadeur roumain, un indice de la tension de la situation. Tout le corps diplomatique s'est rassemblé à l'ambassade des Etats-Unis pour protester contre l'attitude de M. Lénine. Le transfert du siège du corps diplomatique vers une localité plus paisible, qui ne se trouve pas dans la sphère d'influence de M. Lénine, n'est pas invraisemblable.

Le Turkestan s'érige en république

Stockholm, 17. — Le bureau d'informations ukrainien à Stockholm communique que le conseil de la nation à Kiew a reçu l'information qu'un congrès extraordinaire des musulmans du Turkestan, d'accord avec la population de ce pays, qui compte plusieurs millions d'habitants, a proclamé, conformément au droit de libre détermination des peuples et conformément aux principes de la révolution russe du 23 décembre 1917, le territoire du Turkestan en république indépendante alliée à la république fédérale russe.

Dans l'entretemps, on a élu un conseil national dans lequel on a cédé un tiers des sièges à la population non mahométane du Turkestan. Le début de la session du conseil national a été fixé au 5 janvier. Le congrès a également élu un gouvernement provisoire du Turkestan. L'assemblée constituante, qui sera convoquée sous peu, déterminera la forme définitive de l'autonomie.

Les déclarations de M. Orlando

Berne, 17. — L'Agence Stefani met beaucoup d'insistance à démentir l'information du « Pays » de Paris suivant laquelle M. Orlando a déclaré, dans une interview accordée à M. Franklin Bouillon, que l'Italie dispose encore de réserves considérables. M. Orlando a dit, au contraire, que le fait que 12 % de la population italienne se trouvent actuellement sous les armes nuit beaucoup à la vie économique de l'Italie.

Les pertes navales anglaises

Berne, 17. — On mande de Londres au « Berner Tagblatt » : Le correspondant naval du « Daily News » évalue les pertes de la flotte de guerre anglaise, pendant l'année 1917, à 38 unités. Dans le dernier trimestre, les pertes ont été six fois plus élevées que pendant le premier trimestre.

L'affaire Caillaux

Genève, 16. — L'arrestation de M. Caillaux est tombée à Paris comme un coup de foudre. L'opinion d'une grande partie de la population, qui ne croyait pas à la culpabilité de Caillaux, est fortement ébranlée. Les socialistes sont naturellement consternés par l'arrestation, mais ils croient que le mouvement anticlémenciste et révolutionnaire en prendra un grand essor.

Un politicien socialiste bien connu a déclaré : « M. Clemenceau ne pouvait permettre que M. Caillaux restât en liberté pendant le procès de Bolo. Le président du conseil a saisi le premier prétexte pour tenir sous clef et sous les verrous M. Caillaux, dont l'activité lui était toujours désagréable. Personne ne croit aux preuves de culpabilité de M. Caillaux, car l'on a constaté que toutes les accusations antérieures portées contre lui n'avaient aucune portée. Nous nous trouvons devant une manœuvre politique de M. Clémenceau et nous espérons qu'elle échouera bientôt. »

Poursuites contre un ancien député

Francfort, 17. — On mande de Genève : Une enquête judiciaire est ouverte contre l'ancien député parisien M. Francis Laur pour spéculation illicite sur le charbon.

Arrestation du député Loustalot

Genève, 17. (Havas). — Le député Loustalot a été arrêté aujourd'hui.

Le bombardement de Kallnach (Suisse)

Berne, 17. — Le ministre français de l'extérieur a exprimé au chargé d'affaires suisse à Paris les plus vifs regrets du gouvernement français pour l'incident causé par le bombardement de Kulinach. En même temps, il a dit qu'une enquête rigoureuse, non encore terminée pour l'instant, a été ouverte. L'ambassadeur français a fait une déclaration semblable au président de la république suisse. Le gouvernement français s'est déclaré prêt à payer les dommages causés par le bombardement.

Voyage des souverains belges en Italie

Cologne, 17. — De la frontière suisse : Le roi et la reine des Belges se rendront incessamment en Italie où ils seront reçus par le roi Victor-Emanuel.

LES NÉGOCIATIONS DE PAIX

Brest-Litowsk, 15. — La commission germano-austro-hongroise-russe chargée de l'examen des questions territoriales et politiques a tenu aujourd'hui sa quatrième séance, qui s'est ouverte à 5 h. de l'après-midi.

M. von Kühlmann dit que les gouvernements coalisés ont décidé de répondre par une note écrite aux propositions de la délégation russe, mais que ce système d'échange de notes écrites, imposé aux négociations, entraînera fatalement une perte de temps extraordinaire et n'aidera en rien au succès des négociations. Le seul moyen d'atteindre un résultat satisfaisant consisterait à discuter désormais les objets à l'ordre du jour et à charger deux délégués, choisis dans les deux camps, de se constituer en comité de rédaction, de rechercher dans quelle mesure il est possible de s'entendre sur une rédaction commune, ou, si c'est impossible, de déterminer par écrit, de commun accord, les points sur lesquels les opinions sont inconciliables.

M. von Kühlmann donne ensuite lecture de la réponse écrite des coalisés, dont voici le texte :

« Les propositions que la délégation russe a faites aux délégations allemande et austro-hongroise concernant la marche à suivre dans les territoires russes occupés par les puissances centrales s'écartent à tel point de la manière de voir des coalisés qu'elles doivent être considérées comme inacceptables dans la forme où elles sont rédigées. Sans insister pour l'instant sur la forme de ces propositions, il y a lieu de faire remarquer que bien loin qu'elles tendent au compromis que souhaitent les puissances centrales, elles ne constituent qu'une exigence énoncée par les Russes, sans souci des arguments légitimes invoqués par la partie adverse. Néanmoins, les délégations austro-hongroise et allemande acceptent une fois de plus d'exprimer clairement, et cette fois par écrit, leur manière de voir sur les questions en litige, et de faire une nouvelle tentative en vue d'amener le compromis souhaité.

Concernant la partie du territoire occupé par les coalisés, traitée sous le 1° du projet allemand, la question a fait l'objet des discussions de la Conférence et ne doit pas être discutée à nouveau. Quant aux questions relatives aux territoires qui ont une existence propre en tant qu'Etats et qui sont présentement occupés par les Coalisés, il conviendrait de les grouper en quatre catégories, suivant les quatre périodes qu'elles concernent, à savoir : la période comprise entre la conclusion de la paix et la fin de la démobilisation russe; celle comprise entre la paix avec la Russie et la paix générale; la période de transition des nouveaux Etats qui seront créés; enfin, la période durant laquelle ces nouveaux Etats parachèveront leur organisation définitive. Il est nécessaire de souligner le fait qu'à l'encontre de ce qui se produira pour la Russie, les puissances centrales n'en auront pas, quand elles auront conclu la paix avec elle, fini avec la guerre, puisqu'elles sont forcées de la continuer avec leurs autres ennemis. Contrairement à l'avis du gouvernement russe, les délégations coalisées réitèrent l'avis qu'elles ont exprimé, qu'il s'impose de considérer les organismes constitutionnellement compétents des nouvelles formations d'Etats comme ayant absolument qualité, jusqu'à nouvel ordre, pour exprimer la volonté de la masse de la population.

En ce qui concerne la question de la naissance de la personnalité d'Etat, le jugement rendu en 1908 par le tribunal supérieur de Washington est d'une haute importance. Ce jugement dit que la souveraineté des Etats-Unis de l'Amérique du Nord doit être reconnue comme existant entièrement et pleinement à dater du jour de la déclaration de leur indépendance, c'est-à-dire à dater du 4 juillet 1776, abstraction faite du traité aux termes duquel l'Angleterre l'a reconnue en 1783 (Droit international Codice, page 160).

Les gouvernements coalisés prennent acte de la délégation du gouvernement russe quand il affirme qu'il ne veut pas prendre prétexte du fait que les territoires occupés ont fait partie du territoire de l'ancien empire russe pour leur imposer de prendre des engagements juridiques quelconques dans leurs relations avec la République russe, et lorsqu'il dit que les frontières de l'ancien empire russe, constituées par des actes de violence et des crimes contre les peuples et surtout contre le peuple polonais, ont disparu en même temps que le tsarisme. Ils prennent acte aussi de sa déclaration lorsqu'il dit que la tâche principale des négociations qui se poursuivent en ce moment ne consiste pas pour lui à réclamer le maintien des territoires en question dans le cadre de l'empire russe, mais bien à leur assurer la liberté d'exprimer leur volonté et d'exercer le droit de décider de leur sort, aussi bien au point de vue de leur forme de gouvernement qu'à celui de leur situation internationale. Il y a lieu à cet égard de soulever la question de savoir de quel droit le gouvernement russe actuel fait découler le devoir qu'il s'impose, de défendre cette liberté d'autrui jusqu'au bout, c'est-à-dire de la défendre, s'il est besoin, jusqu'à la décision de continuer la guerre. Du moment que le fait d'avoir fait partie des territoires de l'ancien empire russe n'impose aux territoires occupés aucun engagement vis-à-vis de la République russe on ne voit pas sur quoi et comment la République russe pourrait justifier les droits qu'elle veut s'octroyer vis-à-vis d'eux. Néanmoins, dans l'hypothèse où la République russe posséderait vraiment ce droit, ce sont effectivement l'étendue des territoires, les conditions préalables à l'exercice de leur droit de décider de leur sort, le régime de transition et la forme à donner à l'expression de leur volonté qui constituent les quatre points sur lesquels il s'agit de se mettre d'accord.

Premier point. — L'opinion suivant laquelle des nations et non pas des parties de nations ont le droit de décider de leur sort, n'est pas conforme à notre conception de ce droit. Nous estimons que des parties de nations, aussi bien que des nations entières, peuvent décider légitimement de leur autonomie et de leur séparation et qu'il n'est nullement établi que la frontière d'occupation constitue à cet égard une délimitation de territoire. La Courlande, la Lithuanie et la Pologne constituent des unités, même si on les considère au point de vue historique. L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie n'ont pas l'intention d'annexer les territoires qu'elles occupent en ce moment, ni de les forcer à faire choix de telle ou telle forme d'Etat, mais elles entendent se réserver à elles-mêmes et aux populations des territoires qu'elles occupent la liberté de conclure des traités de l'espèce.

Deuxième point. — En ce qui concerne l'évacuation des territoires, la question s'en heurte à une divergence de principes que les délégation coalisées ont de tout temps soulignée.

Il nous est impossible de retirer nos armées tant que durera la guerre mondiale. Toutefois, il est possible de chercher, si les circonstances militaires le permettent, à réduire leurs effectifs au minimum indispensable pour le maintien de l'ordre et la protection des établissements industriels existant dans le pays. On peut aussi étudier la question de la formation d'une gendarmerie nationale. En ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes évacuées pendant la guerre, chaque cas sera examiné avec bienveillance. Cette question, vu son importance décisive, peut être renvoyée à une commission spéciale.

Troisième point. — La proposition russe n'est pas suffisamment claire et a besoin d'être mise au net. Toutefois, on peut admettre sans plus qu'au fur et à mesure qu'on se rapprochera davantage de la paix générale, les représentants actuels de la population du pays pourront être admis, en nombre de plus en plus grand, à collaborer aux travaux de l'administration.

Quatrième point. — Les délégations coalisées sont disposées en principe à admettre qu'un vote populaire le plus large possible sanctionne le choix fait par les territoires de l'Etat auquel ils veulent appartenir. Il apparaît qu'il serait difficile, en pratique, d'organiser des deux côtés un referendum. L'avis des délégations coalisées est que le vote d'un organisme représentatif élu pourrait suffire. Il y a lieu de faire observer à cet égard que des Etats qui se sont constitués à l'intérieur des limites de l'ancien empire russe, avec l'approbation du gouvernement des commissaires du peuple, telles notoirement l'Ukraine et la Finlande, ne se sont pas constitués par voie de referendum, mais bien en vertu de décisions prises par leurs assemblées nationales élues.

Animés du désir de faire une nouvelle tentative pour arriver à un accord avec le gouvernement russe, les gouvernements de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie ont fait ces larges propositions, mais ils doivent ajouter qu'en dehors du cadre qu'elles représentent, il n'y a plus la moindre place pour un accord pacifique. Ils se sont inspirés, en les mettant au jour, d'une double conception fort compréhensible : empêcher que leurs propres forces armées courent le risque, tandis que durera cette malheureuse guerre, d'être affaiblies, et mettre à même les quelques peuples qui habitent aux frontières de leurs territoires de décider enfin, en pleine conscience, de leur propre avenir, avant qu'ils tombent dans une misère extrême et dans le désespoir. Un accord entre la Russie et les puissances centrales en ce qui regarde cette difficile question n'est cependant possible que si la Russie fait preuve, de son côté, de la volonté bien arrêtée de le conclure, et pour cela il faut non pas qu'elle cherche à nous dicter des propositions unilatérales, mais bien qu'elle tienne compte aussi du point de vue de ses adversaires et qu'elle consente à s'engager dans une voie pratique. Ce n'est qu'à cette condition que les délégations des puissances coalisées peuvent caresser l'espoir de voir s'aplanir pacifiquement le conflit qui a surgi ici. »

* * *

M. Trotzki a ensuite pris la parole. Il a émis l'espoir que la réponse des puissances centrales serait à tout le moins de nature à faire disparaître les doutes et les difficultés formelles devant lesquels s'était trouvée la délégation russe à la suite du discours prononcé au cours de la dernière séance par le général Hoffmann. La délégation russe est sous cette impression qu'elle est en train de négocier avec une partie qui est incorporée par le gouvernement allemand. « M. le secrétaire d'Etat, dit-il, a fait ressortir qu'à l'origine de ces négociations se trouve la seule volonté de la politique du gouvernement allemand. Aussi longtemps qu'à ce propos les choses ne seront pas mises au point, la délégation russe considérera qu'elle se trouve en présence d'une formelle déclaration de principe. Le général Hoffmann a fait ressortir que le gouvernement russe se place sur le terrain du pouvoir qu'il exerce et qu'il agit à main armée contre tous ceux qui ne pensent pas comme lui et qu'il lui plaît de désigner sous le nom de contre-révolutionnaires. Sans doute, cela est vrai. Le gouvernement russe est basé sur le pouvoir, comme l'ont été tous les gouvernements.. quels qu'ils soient, qui se sont succédé dans l'Histoire. Aussi longtemps, du reste, que la société se composera de classes qui luttent les unes contre les autres, aussi longtemps on verra le pouvoir des gouvernements s'exercer sur la base même de la force : ils ne maintiendront leur domination que par la force. »

Toutefois, M. Trotzki proteste de la manière la plus catégorique contre cette affirmation que son gouvernement conteste ait tout droit à tous ceux qui ne pensent pas comme lui. Ce qui empêche les gouvernements de certains autres pays d'entrer en relations avec le gouvernement russe, c'est la tendance qu'affiche celui-ci d'exercer comme il l'entend, et sans se laisser influencer par personne ni par rien, le pouvoir dont il dispose. C'est cependant grâce à cette conception que lui, Trotzki, et ses amis ont été amenés à proposer de Brest-Litowsk au gouvernement de Pétrograd, lorsqu'il fut avéré que le gouvernement roumain avait tenté d'exercer sur le territoire russe des mesures de violence contre les soldats et les ouvriers révolutionnaires, d'arrêter le ministre de Roumanie, tous les membres du personnel de la légation russe et la [illegible] militaire roumaine. Ils ont reçu la réponse : c'était chose facile.

M. Trotzki continue :

« En ce qui concerne les deux exemples cités par le général Hoffmann, ils ne sont en rien caractéristiques de notre politique sur le terrain de la question nationale. J'ai pris des informations sur ce qui s'est passé au Congrès de la Russie Blanche. Ce Congrès se composait de délégués des agrariens blanc-russiens, et il a cherché à s'emparer d'un des points d'appui qui devaient rester la propriété du peuple blanc-russien. »

* * *

Brest-Litowsk, 15. — Le 15 janvier, eut eu lieu deux nouvelles séances de la commission germano-austro-hongroise-russe chargée de l'étude des questions territoriales et politiques. Conformément à l'accord intervenu, le point concernant les territoires ayant été éliminé, la discussion a commencé sur les quatre autres points.

Le président de la délégation russe revient sur la question discutée déjà, d'inviter des délégués des territoires occupés à venir à la Conférence faire valoir le droit auquel ils pourraient prétendre de représenter leur peuple devant le monde entier.

M. von Kühlmann répète qu'il est prêt à les accueillir, à la condition toutefois que la délégation russe reconnaisse implicitement que les territoires qu'ils représentent sont d'ores et déjà constitués en Etat.

« Il n'est pas besoin d'insister, dit-il, sur le fait que si elle le reconnaît implicitement, la conséquence naturelle en sera l'admission parmi nous des délégués des peuples dont il s'agit. Ou bien ces messieurs viendront ici en qualité de représentants de leur peuple, et dans ce cas il faut que les parties qui délibèrent soient d'accord à reconnaître que ces peuples ont une personnalité déjà née ou à tout le moins présumée; ou bien ils n'y viendront que comme particuliers, et dans ce cas ils n'ont rien à voir avec nos travaux. »

M. Trotzki dit qu'il lui est impossible d'admettre la condition préalable qu'on prétend indispensable, parce qu'il ignore si les dits représentants ont vraiment qualité pour exprimer la volonté de toute la population qu'ils représentent. Par le fait, sa proposition tombe.

M. von Kühlmann constate que les divergences de vues quant à la valeur à attribuer aux décisions des organismes représentatifs existant dans les territoires occupés, sont tellement profondes que même une discussion détaillée ne pourrait les aplanir. Il ajoute que cela ne doit toutefois pas entraîner nécessairement l'échec des négociations, les délégations coalisées ayant admis dès le début qu'une manifestation de la volonté populaire par voie de suffrage devrait confirmer les décisions prises par les organismes représentatifs existants. S'il est possible de se mettre d'accord sur les modalités de cette manifestation populaire par voie de suffrage, la divergence des opinions sur le point de savoir s'il faut considérer cette manifestation comme constituante ou comme confirmative, ne pourrait justifier l'échec des négociations et ses très graves conséquences.

Reconnaissant qu'il serait inutile de continuer en ce moment la discussion sur ce point, M. Trotzki dit qu'à son sens, au point de vue pratique, il est fort indifférent que les organismes aient ou n'aient pas été au préalable reconnus par l'un ou l'autre gouvernement. La question essentielle et primordiale, c'est de garantir aux populations l'indépendance et la liberté qui leur sont nécessaires pour exprimer leur volonté; toutefois, pour que cette expression ait toute sa valeur, il est nécessaire que la manifestation populaire, par voie de suffrage, n'ait pas seulement un caractère de confirmation mais bien un caractère de constitution.

En discutant la proposition de M. von Kühlmann, de fixer l'époque du vote définitif dans les territoires occupés entre le jour de la conclusion de la paix avec la Russie et le jour de son premier anniversaire, M. Trotzki aborde sur le champ la question de l'évacuation. Il dit qu'il n'y a aucune raison plausible de lier le sort des territoires occupés à la tournure et à la continuation de la guerre. Il admet que le rétablissement des relations commerciales entre les deux pays n'empêchera pas la guerre de continuer sur les autres fronts, mais il est d'avis que, sans fixer de délai précis, la date où sera réglé le sort des territoires occupés doit être mise en rapport avec la conclusion de la paix sur le front à l'Est.

M. von Kühlmann fait observer que les coalisés ont déjà fait preuve d'une grande condescendance en se déclarant disposés à évacuer dès la fin de la guerre mondiale les territoires dont il est question dans l'article 1er du projet germano-austro-hongrois en ajoutant que néanmoins ils pourront faire

preuve d'une plus grande condescendance encore sur ce point, si l'accord se fait sur d'autres points. La possibilité ou même la vraisemblance d'une reprise des hostilités sur le front dans l'Est étant beaucoup plus grande tant que la guerre continuera sur les autres fronts qu'après la conclusion de la paix générale, il est impossible d'envisager pour l'évacuation des territoires cités dans l'article 2 du projet germano-austro-hongrois une date qui ne tienne pas compte de la conclusion de la paix générale. Tant que dure la guerre générale, il est impossible aux gouvernements coalisés de renoncer aux garanties prévues à l'article 2.

M. Trotzki répond que dans le règlement, conformément à leurs vœux, des exigences des peuples dont il s'agit se trouvait la meilleure garantie contre la possibilité d'une reprise de la guerre sur le front à l'Est.

M. von Kühlmann constate que les partis en présence sont en réalité d'accord sur le désir qu'ils ont de mettre fin à la situation créée par la guerre, mais il répond que, pour les motifs précédemment exposés, il n'est pas possible d'établir déjà des assurances d'ordre militaire.

Après une réplique du président de la délégation russe, la séance a été ajournée à 5 h. de l'après-midi.

Cette séance a été ouverte par M. von Kühlmann, qui a fait les déclarations suivantes :

« Nous avons eu à constater aujourd'hui, messieurs, a-t-il dit, que bien que les motifs indiqués par nous fussent d'un caractère absolument décisif, la partie adverse ne s'est pas montrée disposée à prendre notre exposé en considération. Nous allons passer au deuxième point en discussion, qui se rapporte aux conditions préalables dans lesquelles peut s'exercer, pour les peuples, le droit de décider d'eux-mêmes. La question principale parmi tant de questions qui ne manqueront pas d'être soulevées à ce propos sera de savoir jusqu'à quel point la liberté des élections de l'assemblée qui aura à prendre des décisions définitives pourra être influencée par la présence de troupes dans les territoires où ces élections auront lieu. Les délégations coalisées ont l'intention absolument loyale de faire en sorte que les opérations électorales se fassent sous la garantie d'une liberté politique absolue, dans la mesure où elle pourra se concilier avec les circonstances. Or, il résulte de la nature même de la situation dans laquelle nous nous trouvons que cette question comporte un important côté militaire. La discussion qui s'engagera sur ce point sera donc fatalement limitée par certaines nécessités militaires, et nous ne pourrons pas admettre que ces limites soient dépassées. Il nous faut avant tout tenir compte de ceci, à savoir que, pour assurer l'exploitation économique du pays, la présence d'une certaine force armée et bien disciplinée y est nécessaire. Les délégations des puissances centrales peuvent vous donner et vous donnent en réalité l'assurance formelle que ces forces organisées dans le territoire dont il s'agit ne s'immisceront en aucune manière dans les questions politiques et ne chercheront pas à y exercer quelque pression que ce soit. Partant de là, nous pouvons affirmer sans crainte que la présence de ces forces ne peut exercer aucune espèce d'influence défavorable sur la liberté du vote, et que, par suite, cette liberté sera pleinement garantie. »

Le président de la délégation russe intervient ici et soulève à nouveau la question de l'évacuation.

Rappelé à la question, M. Trotzki déclare qu'avant tout il importe d'élucider pleinement la question de l'évacuation.

M. von Kühlmann répond que la discussion qui a eu lieu à la séance du matin l'avait laissé dans l'impression que cette question avait été suffisamment éclaircie. Si tel n'était toutefois pas l'avis de ce que le président de la délégation russe continue à la partie adverse, il ne s'opposerait pas, dit-il, à la discuter. Il ne peut cependant pas garantir que durant la période où auront lieu les opérations électorales, des considérations militaires ne viennent pas à surgir qui empêchent une évacuation complète du territoire. Il est clair pour tout le monde que l'établissement d'une gendarmerie nationale qui aurait à assurer l'ordre dans ce territoire pendant la période électorale ne pourrait suffire, si parfaite que l'on veuille imaginer cette constitution et qu'il ne sera pas possible de renoncer à la présence d'une force armée qui en tout état de cause serait à même de maintenir l'ordre. Le programme minimum des coalisés a été sous ce rapport établi à la suite d'une délibération sérieuse au cours de laquelle il a bien fallu tenir compte des nécessités militaires. Les coalisés n'en sont pas moins disposés à accepter sur ce terrain une discussion détaillée. Il s'agirait avant tout de savoir si, de l'avis du président de la délégation russe une élection serait impossible dans les conditions exposées par les coalisés, c'est-à-dire s'il estime que la présence d'une force organisée qui s'abstiendrait de toute immixtion dans le domaine politique serait de nature à compromettre la liberté du vote.

M. Trotzki déclare qu'il ne lui est pas possible de répondre sur l'heure à la question ainsi posée, cette réponse pouvant exercer une influence sur la suite des pourparlers, mais il croit pouvoir constater que, de l'avis de la délégation russe, la présence d'une force armée sur le territoire pendant la période électorale pourrait exercer une très forte influence sur la portée des opérations de vote. Il considère, d'autre part, que le retour des réfugiés et des évacués dans les territoires occupés est en étroite connexion avec les questions en discussion. A son avis, le vote pourrait avoir lieu si la plupart de ces réfugiés et de ces évacués étaient rentrés dans leur pays. La formule prévue dans cet ordre d'idées par le document déposé par la délégation hongroise et allemande lui semble trop limitative.

M. von Kühlmann reconnait aussitôt qu'en principe les réfugiés auraient le droit de rentrer dans leur pays, mais c'est aux autorités administratives à examiner la question et à spécifier les exceptions qui pourraient être apportées à la règle générale. Il prie M. Trotzki de mettre à la disposition de la Conférence, en vue de simplifier son travail, les documents qui se rapportent à cette question et qui sont entre les mains du gouvernement russe.

M. Trotzki se déclare disposé à entrer dans cette voie, et la séance est levée.

Berlin, 16. — Jusqu'à présent, les pourparlers d'ordre économique qui se poursuivent à Pétrograd n'ont pas donné de résultat. Ils suivent naturellement la marche des négociations de Brest-Litowsk, qui traînent en longueur uniquement par suite de la façon de procéder de la délégation russe.

Berlin, 16. — Le « Lokal Anzeiger » annonce que les chefs des partis parlementaires ont de nouveau été reçus hier soir par M. von den Bussche, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères. M. Traudmann, conseiller de légation, chargé spécialement des affaires de Russie, a assisté aux délibérations.

LES PARLEMENTAIRES RUSSES DE BREST-LITOWSK

Les journaux polonais publient certains détails au sujet des parlementaires envoyés par la Russie à Brest-Litowsk, MM. Joffe et Kameneff.

Arcade Alexandrovitch Joffe est issu d'une famille de savants de race juive. Son père habitait à Wilna et s'y fit connaître par ses travaux littéraires. Il collabora avec les savants Zunz et Rappaport. Le grand-père de Joffe, M. Samuel Stranhun, étudia particulièrement le Talmud. M. Joffe est considéré comme étant très au courant des questions politiques russes, tant dans le domaine de la politique étrangère que dans celui de la politique économique. Il est âgé d'environ 40 ans et parle bien l'allemand.

M. Kamenef est un beau-frère de Trotzki; il est à la fois avocat et journaliste. On le décrit comme ayant tout à fait le type russe : blond, les yeux bleus, la barbe large. Lui aussi parle et comprend très bien le français et l'allemand.

Communiqués et Arrêtés DU GOUVERNEMENT

Arrêté concernant le commerce de la viande. — 1. La viande de jeunes bêtes bovines ne peut, jusqu'à nouvel ordre, être transportée d'une agglomération à une autre qu'en pièces qui ne sont pas détachées de la tête (de façon à pouvoir constater que la bête avait deux nouvelles dents incisives).

2. Les contraventions au présent arrêté seront punies d'une amende pouvant atteindre 10,000 marks ou d'une peine de prison d'un an au plus. Les deux peines pourront être encourues simultanément.

Les tribunaux militaires ainsi que les commandants militaires allemands sont compétents pour le jugement.

Namur, le 12 janvier 1918.

Der Gouverneur der Festung Provinz Namur,
I. V. Freiherr THUMB von NEUBURG,
Generalmajor.

Signalements. — Robert-Jacob Stainforth, disparu de son domicile, rue de la Prairie, 22, à Ixelles. Age 21 ans, taille 1 m. 70, cheveux bruns, front ordinaire, bouche moyenne, imberbe, menton ordinaire; costume gris-bleu.

— Jules Techeur, disparu de son domicile le 15 novembre 1917, chaussée de Charleroi, 117, à St-Gilles : âge 17 ans, taille petite, cheveux blonds assez longs, physionomie maigre, costume gris sombre, pardessus de même couleur, chapeau brun, bottines jaunes à lacets.

Quiconque pourrait donner des renseignements relatifs aux susnommés est prié de m'informer.

Namur, le 14 janvier 1918.

Der President der Zivilverwaltung
für die Provinz Namur, I. V.
von BEKOWSKI.

Chronique Locale

Ville de Namur — Magasins communaux

Charbon. — Une distribution de charbon aura lieu à partir de lundi 21 courant pour les habitants ressortissant du bureau de Jeanty-Bodart.

Les cartes de charbon et les bons seront remis aux intéressés dans l'ordre ci après :

Samedi 19 janvier, carnets n° 1 à 2,000; lundi 21, id. 2,001 à 4,000; mardi 22, id. 4,001 à 6,000; mercredi 23, id. 6,001 et au-dessus, au bureau de Jeanty-Bodart.

Se munir du carnet mauve. La ration maximum est de 400 kilos, à fr. 8 par cent kilos.

Le charbon sera délivré comme suit : lundi 21 janvier, carnets n° 1 à 2,000; mardi 22, id. 2,001 à 4,000; mercredi 23, id. 4,001 à 6,000; jeudi 24, id. 6,001 et au-dessus; de 8 à 1 h. et de 2 à 6 h., dans les magasins de M. Remy, rue Bosret, à Salzinnes.

N. B. — On pourra prendre la ration en plusieurs fois, jusqu'à concurrence des 400 kilos.

Namur, le 17 janvier 1918.

Commission communale d'approvisionnement :
Le Président, G. DETOMBAY.

DISPENSAIRE ANTITUBERCULEUX
rue Charles Zoude, 29, Salzinnes-Namur

Pendant l'année 1917, 7,307 consultations y ont été données. 415 malades au-dessus de 16 ans et 102 enfants en dessous de 16 ans y ont été admis. Ils y ont reçu un secours et une ration supplémentaire de graisse et de féculents. 488 personnes, présentant des maladies qui ne correspondaient pas à la tuberculose ou à la prétuberculose, ont été refusées.

En présence du nombre croissant des malades qui se présentent au dispensaire, la section namuroise de la ligue antituberculeuse a décidé, dans sa séance du 12 janvier, de créer 2 nouvelles consultations par semaine.

Les consultations auront donc lieu dans l'ordre suivant : le mardi, à 4 h.; le mercredi, à 12 h.; le vendredi, à 3 h.; le samedi, à 12 h., pour personnes au dessus de 16 ans; le jeudi, à 3 h., pour enfants en dessous de 16 ans.

Le samedi est réservé aux personnes de la campagne. Les personnes de la ville et des faubourgs ne peuvent donc s'y présenter.

200 francs de récompense seront donnés à la personne qui fera connaitre ou mettra sur la trace des auteurs du vol commis dans la nuit du 17 au 18 janvier chez M. Jules Halloy, à la Rénovation, rue Notre-Dame, 88, Namur. Ce vol consiste en cuirs, chaussures, guêtres, pantoufles, semelles, caoutchouc, balata, etc., ainsi que de la clouterie. L'importance du vol n'est pas encore établie.

L'INONDATION

Des pluies abondantes étant tombées encore dans la région de la Haute-Meuse, la décrue espérée ne s'est pas produite. Les affluents n'ont cessé d'apporter au fleuve le formidable apport de leurs eaux et le niveau n'a cessé de s'élever.

L'inondation a gagné rapidement de proche en proche. Elle est d'ailleurs arrivée cette année avec une soudaineté que l'on n'avait plus constatée depuis 1880 et depuis 1910. Ce fut un coup d'eau subit, qui, à beaucoup, n'a pas permis de sauver leurs provisions remisées dans les caves. Nombreuses furent les personnes qui, toute l'avant-dernière nuit, furent sur pied pour tenter d'arracher au fléau leurs denrées diverses et leur maigre réserve de charbon.

Pendant la journée d'hier, la crue n'a cessé de s'étendre, submergeant, d'un mouvement irrésistible, des espaces de plus en plus vastes. A La Plante, où l'île a disparu, la Meuse vient presque effleurer le trottoir de l'église. Cette nuit, le niveau a monté de 14 centimètres encore: A 4 h. du matin, l'inondation était étale, mais l'écluse d'Hastière annonçait peu après une hausse nouvelle, dépassant 10 centimètres.

Sur la Sambre, situation analogue.

Vol d'une sacoche. — Mme Alfred Muine, ménagère à Dampremy, prenait le tram. mardi, à Bois-de-Villers pour Namur. Arrivée à Malonne, elle constata que sa sacoche en peau noire, forme carrée, avait disparu, ainsi que sa carte d'identité.

Vols à Namur. — Mardi, vers 5 heures du soir, au préjudice des époux Couvreur-Dangotte, rue des Fossés-Fleuris, 22, vol de 12 boîtes de 12 douzaines de boutons valant 70 fr. ainsi que d'une chemise en molleton blanc, valant 10 fr.

— Lundi, on a volé, chez M. Eugène Andouche, rue Emile Cuvelier, 107, une fourrure renard de Corée, valant 450 fr.

— Mercredi, au préjudice de M. Gustave Nicolay, serrurier, rue des Brasseurs, on a volé une charrette à bras remisée au rivage de la Sambre.

Jambes. — Chez M. Alexis Martin, journalier, rue de Géronsart, à Jambes, vol d'un lapin valant 10 fr.

Tongrinnes. — La nuit, après avoir fracturé la porte, on a volé chez M. Jules Patriarche, ardoisier à Tongrinnes, 10 kilos de tabac en feuilles, 2 pains et une brosse.

Andenne. — La nuit, dans le magasin de Mme Louise Sevrin, à Andenne, des voleurs ont brisé un carreau de la vitrine et ont enlevé de la laine, des dentelles, des bas, des bobines, etc.

NÉCROLOGIE

— Un deuil cruel vient de frapper **M. Louis HUART**, avocat, et **Mme Louis HUART**, née **de l'ESCAILLE**, en la personne de leur fils **André**, né à Namur le 30 avril 1916, y décédé le 17 courant.

L'inhumation a eu lieu dans l'intimité.

Une messe d'ange sera célébrée en l'église Cathédrale lundi prochain 21 janvier, à 11 1/2 h.

Vu les circonstances, le présent avis tient lieu de faire part.

— On nous prie d'annoncer la mort de **Mme Emile de la HAYE**, née **Marie ADAM**, présidente des Dames de la Miséricorde de Salzinnes, membre du Tiers Ordre de Saint François, décédée à Salzinnes le 17 janvier 1918, munie des secours de la Religion.

Le service funèbre, suivi de l'inhumation, aura lieu samedi 19 courant, à 11 h., en l'église Sainte-Julienne. Réunion à la mortuaire, rue de la Prévoyance, 11, à Salzinnes, à 10 h. 3/4.

Vu les circonstances, le présent avis tient lieu de lettre de faire part.

— On nous prie d'annoncer la mort de **M. Julien DARAS**, époux de **Mme Félicité CERBERON**, décédé à Malonne, dans la 68e année de son âge, muni de tous les secours de la Religion.

L'enterrement aura lieu samedi 19 courant, à 10 h., en l'église paroissiale de Malonne.

— On nous prie d'annoncer la mort de **M. Edouard SACRÉ**, menuisier, décoré de la Médaille commémorative du règne de Léopold II, décédé à Bothey, à l'âge de 64 ans, administré des sacrements de N. M. la Sainte Eglise.

Le service, suivi de l'inhumation, aura lieu en l'église de Bothey samedi 19, à 10 h.

— On nous prie d'annoncer la mort de **M. François DUBOIS**, époux de **Mme Florence SENGER**, né à Cortil-Noirmont le 28 mars 1848, pieusement décédé à Grand-Manil-Bertinchamp le 16 janvier 1918, décoré de la Médaille agricole de 1re et 2e classe.

L'enterrement aura lieu samedi 19 courant, à 10 h., en l'église de Gembloux.

Réunion à la mortuaire, ferme de Bertinchamp Grand-Manil.

Le present avis tient lieu de faire part.

— M. et Mme Camille Solot-Mathon, leurs enfants, beaux-enfants et petits-enfants, ont la profonde douleur de faire part de la mort accidentelle de leur fils, frère et oncle, **M. Alfred SOLOT**, né à Waulsort le 14 avril 1897.

L'enterrement aura lieu samedi 19 courant, à 10 h., à Waulsort.

— Une messe de jeunesse pour le repos de l'âme de **Mlle Gabrielle DANIN** sera chantée le lundi 21 janvier, à 11 h., en l'église d'Erpent.

— Mme veuve François Laffut et sa famille remercient les parents, amis et connaissances des marques de sympathie reçues à l'occasion de la mort de leur cher et regretté époux et père, **M. François LAFFUT**, décédé à Namur le 25 décembre 1917.

— La messe de quarantaine de **Mme Pauline HERBIET** aura lieu à Flawinne lundi 21, à 10 heures. La famille remercie.

— La famille **BRIDOUX-COLSON** remercie parents, amis et connaissances des marques de sympathie reçues à l'occasion de la mort de leur regretté époux et père.

Le service de quarantaine pour le repos de son âme aura lieu le lundi 21 courant, à 9 h., en l'église d'Eghezée.

— Le service anniversaire pour le repos de l'âme de **Mlle Thérèse CÉSAR** aura lieu lundi 21 janvier, à 10 h., en l'église de Boninne.

— Le service anniversaire pour le repos de l'âme de **Mlle Régine COLSON** sera célébré à Samson le lundi 21 janvier, à 11 h.

Wépion. — Mercredi, à la porcherie communale de Wépion, vol de 2 porcs pesant environ 130 k. et valant 1,300 fr.

— La même nuit, après avoir fait sauter la porte de la cave se trouvant sous l'église, des voleurs ont enlevé 1,000 kilos de pommes de terre du ravitaillement de la commune de Wépion.

— La nuit du 16 au 17, vol de 15 poules appartenant aux Religieuses de Wépion.

A Dinant

De notre correspondant :

Condamnations. — Par jugement de l'autorité occupante, Mme Bozet-Plomteux, de Dinant, a été condamnée à une amende de 500 marks : à différentes reprises, on a constaté que son lait était additionné de plus de 50 % d'eau! — Pour avoir vendu du lait écrémé à 50 centimes le litre, Jean Sanglier, de Dinant, a été condamné à 50 marks d'amende.

L'affaire de Bouvignes. — Le tribunal a acquitté les époux N...L..., de Bouvignes, accusés d'avoir célé un portefeuille perdu par M. Evrard, fermier à Sommières. Le ministère public interjette appel de ce jugement.

Suppression d'enfant. — Marie Moinet, sujette française, 15 mois de prison; Anna Bay, épouse G. Libert, de Monville-Fronville, 1 an de prison.

Les vols. — Joseph N... et Jules G..., de Florennes, pour vol de 250 kilos d'épeautre appartenant à M. Jean Lambin, chacun 50 fr. d'amende avec sursis. La partie civile obtient 150 fr. de dommages-intérêts.

Arthur C..., Jules L... et Henri C..., de Florennes, pour vol d'une génisse à M. Dropsy, dont Arthur C... était le domestique: le premier, 3 mois de prison; le second, 1 mois 26 fr.; le 3e, 30 fr. d'amende avec sursis.

Recel. — Jules M.., de Fraire, a recélé de la viande provenant d'une génisse volée chez M. Rigaux : 3 mois de prison et 26 d'amende avec sursis, 800 fr. de dommages intérêts.

Electrocuté. — Mercredi, M. Alfred Solot, de Waulsort, croyant que le courant électrique n'existait pas encore, voulut remettre en place un fil détaché et fut électrocuté. La victime était âgée de 21 ans.

Le lait. — De nombreuses réclamations nous parviennent quant aux répartitions de lait. De nombreux laitiers fournissent du lait à des ménages sans enfants ou dont dont aucun membre n'est malade, alors que tant d'enfants et de malades doivent s'en priver totalement. Ne pourrait-on remédier à cela?

Les inondations. — Dinant, 17 janvier. — Le dégel nous a amené les inondations. Dans la journée de mercredi, la Meuse grossissait à vue d'œil; il fut observé notamment que, dans l'intervalle d'une heure, le fleuve avait haussé de 25 centimètres. Les chemins de halage et le quai de Meuse sont complètement submergés; la rue des Fossés, la rue de la Barque, ainsi que d'autres rues sont, en partie, envahies par l'eau. La route de Neffe est depuis ce matin impraticable; à l'endroit dit Redoute, si la crue persiste, on devra organiser, de même qu'en 1915, le service par voitures. Et il ne cesse de pleuvoir depuis ce matin! Toutefois on signale une décrue assez sensible pour ce midi : cela rend quelque espoir aux riverains. De mémoire de Dinantais, on n'a vu, depuis 188[illegible], la Meuse hausser si rapidement.

A Huy

De notre correspondant :

Une belle omelette. — Une ménagère de St... descendait la pente du Long Thier, poussant devant elle une petite charrette contenant plusieurs quarterons d'œufs. Tout à coup, elle [illegible]ment jetée sur le sol qu'elle [illegible]s blessures à sang coulant. La charrette, naturellement, fut renversée et les œufs, brisés, formèrent une vaste omelette que « des chiens dévorants » eurent vite fait de venir manger...

Vol de vins. — Un vol important de vins a été commis, une de ces nuits, dans un immeuble inoccupé, rue des Jardins. Il y a quelque temps, une grande quantité de vins furent achetés par un habitant de Jemelle et remisés là en attendant d'être expédiés. Ce fait fut connu des voleurs qui se sont emparés de 15 caisses d'environ 40 bouteilles après avoir forcé la porte d'entrée. Le montant du vol est évalué à 2,300 fr.

A Liége

Un vol de 100,000 francs. — Au début de la guerre, la Société de la Grande-Bacnure avait caché dans la mine de Gérard-Claes une somme de près de 100,000 fr., comprenant outre de nombreux billets de 1,000, de 50 et de 100 fr., plusieurs milliers de francs en pièces de 5 et de 2 fr.

Un beau jour, le magot disparut. Le parquet poursuivit un sieur Jean Fl..., ouvrier mineur audit charbonnage et le condamna à 5 ans de prison et 80,000 fr. de dommages-intérêts. Jean Fl... fit alors des révélations. Par suite d'indiscrétion, il avait appris où était la cachette et, un jour, en compagnie d'un autre ouvrier nommé G..., il descendit dans la mine par le puits avec échelles. Ils brisèrent la porte de l'endroit où était caché le précieux coffret et l'enlevèrent. Victor Fl..., V... et Camille M... coopérèrent au vol en cachant l'argent, qui fut transporté par eux dans le bois de Kinkempois, puis à Seraing, puis à Remersdael, puis à Haccourt, puis enfin à Chèvremont. Aujourd'hui, il est impossible de savoir où le magot est caché. M. le président a tâché, mais en vain, de le faire avouer par les prévenus. Ils en ont dépensé une mince partie à payer des dettes ou des toilettes, mais on ne sait où est caché le reste.

Le tribunal de 1re instance avait condamné G... à 5 ans de prison et 100 fr. d'amende, Victor Fl... et M... à 3 ans et 100 fr. pour vol; les deux femmes chacune à 9 mois de prison et 50 francs d'amende, mais il avait acquitté V...

Devant la Cour d'appel, la partie civile et le ministère public demandent la condamnation de V... Après quinze jours de délibéré, la Cour condamne V... à 1 an de prison et maintient le surplus du jugement.

A Bruxelles

Les vols. — On a volé pour 1,200 fr. de viande de bœuf dans la boucherie Van Sinaey, rue Van Lint; le jeune Guillaume P..., 16 ans, a disparu de son domicile, rue de la Samaritaine, en emportant à son père une somme de 1,000 fr. et 2 oblig. de Bruxelles 1905; le magasin de M. Brancart, rue Haute, a été cambriolé et on y a enlevé quantité de bijoux; chez M. B..., rentier, rue du Berg, on a escamoté une somme d'argent et diverses marchandises; des voleurs, quoique surpris, ont pu emporter dans leur fuite des bijoux et des vêtements appartenant à M. Cremers, rue des Alexiens; on a noté la disparition chez Mme Gertrude Bezdix, rue du Bailli, de fourrures de valeur; M. M..., attaché à la légation turque, chaussée de Vleurgat, a porté plainte pour vol d'argenterie; on a enlevé pour 4,000 francs de lard et jambons dans la charcuterie de M. Van Beveren, boulevard de la Senne; le magasin de chaussures de M. V..., rue Longue-Vie, a été mis à sac. Les appartements des époux B..., chaussée d'Ixelles, et Vangendertaelen, place du Samedi, ont été pillés. On a volé les courroies de transmission dans les ateliers Hanouille, rue du Sel; cambriolé la maison de M. Hautekoet, avenue des Tilleuls; etc., etc.

— M. Léon Lemaire, tanneur, rue Broeckhoven, à Hal, a constaté la disparition de quatre rouleaux contenant de nombreuses peaux tannées; on a scié le volet du magasin de Mme Reding, rue de l'Hôpital, coupé la glace à l'aide d'un diamant et volé dans l'étalage quantité de coupons d'étoffe et de soieries; dans le presbytère de l'église de Slype, on a forcé le coffre et enlevé les valeurs appartenant au curé, M. Simoens; la villa de M. Herent, au Vert-Chasseur, a été mise au pillage de fond en comble; au bijoutier Dewolf, rue des Tanneurs, on a volé plusieurs bagues valant la bagatelle de 10,000 fr.; à Mme veuve B..., rue du Magistrat, actuellement à l'étranger, on a enlevé tout ce qui garnissait son immeuble, et il faudra attendre son retour pour connaître l'importance de cet audacieux coup de cambriolage; etc., etc.

Arrestation difficile. — Le nommé Henri St..., dit « Gribouille », demeurant rue Heyvaert, devait comparaître dernièrement devant la 8e Chambre correctionnelle pour vol avec effraction, commis nuitamment dans un immeuble du boulevard Anspach. Avec l'aide de son frère Henri, il était parvenu à s'échapper pendant l'audience. Ayant appris que cet individu était retourné à son domicile, M. l'officier-inspecteur Ertel lui demanda s'il s'appelait bien St... Pour toute réponse, l'individu lança au policier un formidable coup de pied : M. Ertel, tombant en arrière, fut heureusement saisi par ses agents et évita ainsi un accident certain. Le brutal personnage s'enferma dans une chambre, on enfonça la porte et on le trouva armé d'une hache. Il fallut une demi-heure de pourparlers avant que St... se rendit aux agents. On apprit ensuite que c'était le frère Henri, et non le redoutable bandit, que l'on recherchait! Néanmoins Henri St... a été mis à la disposition du juge d'instruction de Heyne-Woeste.

Le banditisme. — Mme Rigaux, ménagère, rue de Robiano, se disposait, hier soir, à prendre son tramway à la Bourse, lorsqu'elle fut attaquée par un individu qui lui arracha violemment sa sacoche contenant une somme d'argent relativement importante, des bijoux, etc. Le bandit parvint à prendre la fuite.

— M. Pierre Beiroye, fabricant de briques, rue Basse, à Woluwe-Saint-Lambert, rentrait chez lui hier soir, lorsque, à l'angle de la rue Plattebeeg, trois bandits se ruèrent sur lui, le jetèrent à terre et le rouèrent de coups. Lorsque le malheureux revint à lui, il constata la disparition de son portefeuille contenant 700 francs.

A Anvers

Les abus de confiance au préjudice du Comité national. — Le tribunal correctionnel a eu récemment à juger une affaire de détournement et recel de marchandises d'un magasin de ravitaillement, lard, saindoux, riz, cacao. Quatre prévenus : un jeune homme de 23 ans qui dirigeait le magasin; son oncle et sa fiancée et un employé de pharmacie. Ces trois derniers avaient reçu ou acheté des rations détournées par le premier, déjà condamné antérieurement à une peine d'amende conditionnelle pour faits de même nature. Le ministère public a requis sévèrement. Le premier inculpé a été condamné cette fois à 2 années d'emprisonnement et 26 fr. d'amende; le deuxième à 7 mois et 26 fr. d'amende; la jeune fille à 4 mois et 26 fr., avec sursis. Le quatrième prévenu a été acquitté; sa bonne foi a été reconnue. Le Comité national s'était porté partie civile et a demandé et obtenu 1 fr. de dommages-intérêts.

[illegible] personnes, dont un ouvrier de magasin, [illegible]ent poursuivies pour fraude au préjudice du bureau de distribution d'avoine pour [illegible] de chevaux. Il s'agissait d'une valeur de 150 fr. On a prononcé des condamnations s'élevant respectivement à 16 mois d'emprisonnement, [illegible] 8 mois, à 5 mois, etc. Deux acquittements.

A Charleroi

La crue de la Sambre. — A la suite du dégel et de la pluie tombée à torrents mardi toute la journée, la Sambre est sortie de son lit à Montigny-sur-Sambre, Couillet, Charleroi, etc. Toutes les habitations du quai du Déversoir, de la rue du Moulin et de la place de la Ville Basse ont été inondées; provisions et charbon sont sous l'eau. Inutile de dire que la navigation est interrompue.

Un ouragan. — Un fort ouragan s'est abattu sur la région de Charleroi lundi pendant la nuit et toute la journée et la nuit de mardi. Partout, vitres, tuiles et ardoises jonchent le sol. Plusieurs arbres des boulevards sont déracinés; plusieurs murs intérieurs des bâtiments incendiés du boulevard Audent se sont écroulés avec fracas. Une corniche a été emportée par le vent, rue de Montigny. Une cheminée a croulé d'une maison appartenant à M. Kokkelkoren, rue de Marcinelle, 45. Un gros arbre du quai de Brabant a été renversé contre la façade de la Banque Centrale de la Sambre. Aucun accident de personnes.

Une rafle. — La police d'Anderlues a fait irruption dans les estaminets de la commune où on danse à la viole. Elle a visité toutes les personnes qui s'y trouvaient et a saisi des armes prohibées, de quoi monter un bazar. Vingt procès-verbaux ont été dressés.

Tentative de vol de grand chemin. — Mardi, un négociant de la rue du Cavalier recevait la visite d'un individu qui lui proposa l'achat d'un mobilier, de draps de lit et de carpettes à faire à bon compte à Montigny-Neuville, près de la rue du Cimetière. Il fallait s'y rendre avec une somme de 1,500 fr., vers 5 h. 1/2 du soir, et le quidam les y conduirait.

A 5 h. 1/4, la femme du négociant et son frère se rendirent à l'endroit où ils devaient rencontrer l'individu. Celui-ci s'y trouvait. Tous trois prirent un chemin situé derrière le lazaret, boulevard Zoé Drion. A proximité du terril du Charbonnage du Pays de Liége, la négociante et son frère, ayant aperçu des individus cachés et qui parlaient l'argot, rebroussèrent chemin, laissant continuer la route à leur compagnon. Or, ces hommes cachés étaient ses complices, postés pour dévaliser les acheteurs.

La police, prévenue, se rendit sur les lieux, mais ne trouva plus personne. Elle s'enquit auprès des gens habitant la maison indiquée: ceux-ci ne savaient pas ce qu'on voulait dire et n'avaient jamais parlé à personne de se défaire de leur mobilier.

Accidents de tram. — Mardi matin, un monsieur voulut sauter sur un tram en marche route de Mons à Dampremy. Il manqua le pied: ses vêtements restèrent accrochés et il fut traîné par la motrice sur une longueur de plus de 15 mètres. On le releva la figure ensanglantée, de nombreuses contusions à la tête et sur le corps. Transporté dans une maison voisine, il a reçu les soins d'un médecin. Procès-verbal a été dressé.

— A Haine-Saint-Pierre, un domestique de M. Hoyaux venait de Jolimont et se rendait à La Hestre. Ayant aperçu une automobile et un tram qui arrivaient, il se gara à la droite de la route, mais sa voiture fut tamponnée, malgré les cris poussés par de nombreux passants, par un autre tram venant de Jolimont. Le conducteur est indemne. L'âne attelé à la voiture a été légèrement atteint. La voiture est très endommagée.

Les vols. — A Charleroi, mercredi matin, Eugène Deschamps, de Marcinelle, entré dans le magasin de la laiterie Saint-Louis, rue de Dampremy, y a volé du fromage. Procès-verbal a été dressé à sa charge. — A Châtelet, un nommé Jules Botte a été arrêté et écroué pour vol de marchandises et vêtements commis dimanche chez Mme veuve Renson. — A Familleureux, vol de 150 kilos de grain battu dans la grange du fermier Emile Aupaix. — A Anderlues, les nommés Acke et Degauque, arrêtés pour les vols que nous avons signalés, ont dénoncé six de leurs complices; on en a arrêté trois à Anderlues et trois à Carnières. — A Bellecourt, des voleurs ont, par effraction, pénétré dans les magasins du ravitaillement et emporté pour plus de 2,500 fr. de marchandises.

— A Jumet, on s'est introduit, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans les bâtiments de l'hospice; les voleurs ont été mis en fuite au moment où ils emportaient deux cochons, qu'ils ont dû abandonner. — A Jumet encore, chez M. Antoine Capelle, vol de légumes et de lapins. Chez M. Aurore Andris, tandis qu'on veillait un mort, des voleurs ont forcé le soupirail et ont pris dans la cave des provisions et d'autres objets.

— A Montignies-sur-Sambre, on a volé dans les écoles de la section de la Neuville, la nuit, toute une série d'objets classiques et autres.

— A La Hestre, dans les locaux de la Soupe populaire, vol de 80 kilos de saindoux et 5 kg. de haricots.

— A Marcinelle, chez M. Abel Brisack, on a volé vingt lapins gris et une centaine de bouteilles de vin de Bourgogne avec capsule argentée. — Chez M. Joseph Carlier, vol d'une somme de 78 fr. et de 12 kilos de farine. — Chez Mme Thérèse Parmentier, vol de chaussures.

— A La Louvière, en l'absence des habitants, des voleurs se sont introduits chez M. Ernest Hotome et ont emporté le linge de corps, des draps, des couvertures, des pommes de terre.

Condamnations. — Trois mois de prison à Henri Michaux, de Bouffioulx, pour vol de six lapins au préjudice de M. Eugène Charlier, de Châtelet. — Trois mois de prison, avec sursis, à Martin Beghuin, Marie Birembaux, Aimable Beugnies et son épouse, de Châtelet, pour vol de farine, à l'aide de violences et menaces, au préjudice d'un boulanger. — Rosalie Detant, de Gilly, en passant par une fenêtre dont elle a fracturé une vitre, s'est introduite chez Mme Bauthier et a fait main-basse sur des bons de secours pour une valeur de 9 fr. 40; 3 mois de prison. — Joseph Charlier, de Jonet, a volé des pommes de terre dans un champ clôturé; 3 mois de prison avec sursis. — Elisa St... mans, de Châtelet, vol de différents objets au préjudice de l'épouse Vandessen; 3 mois de prison avec sursis. — Emile Chéri, houilleur à Bascoup, a, à l'aide d'effraction, volé une somme de 1,100 fr. appartenant à son cousin Henri Parmentier; 6 mois de prison avec sursis.

Emerance et Léonie Somville, de la rue du Cavalier, à Charleroi, et Joséphine Somville, de Dampremy, trois sœurs, ont arraché des mains de l'épouse Hems, au moment où elle prenait le tram à la gare de Charleroi, son filet renfermant pour 14 fr. 50 de marchandises. Pour vol avec violences, elles recueillent chacune 4 mois de prison, la troisième avec sursis.

— Clary Jonquet, de Montigny-sur-Sambre, a déménagé en emportant les draps de lit et les couvertures de son propriétaire; 2 mois de prison, 50 fr. d'amende.

— Maximilien Faucon, de Marcinelle, 3 mois de prison avec sursis, pour vol de pommes de terre.

— Le même et Emile Camamin, de Marcinelle, pour vol semblable avec escalade; 3 mois de prison; sursis pour Faucon. — Alfred Degroote, de Fleurus, vol de pain, beurre, miel et tabac dans la cave de son voisin; 3 mois de prison.

— Adelin Radelet, de Mettet, a volé, à l'aide d'escalade et d'effraction des outils pour une valeur de 450 fr. chez un forgeron de Bouffioulx; 3 mois conditionnellement.

— Louis Werion et Luc Dupont de Courcelles pour vol qualifié chacun 3 mois de prison.

— Emile Fabry, de Jumet, vol d'un soufflet en cuir, valeur 600 francs, au préjudice des verreries de Jumet, où il était occupé; 1 mois et 26 fr., avec sursis.

LE GAZ A L'EAU

Dans les différentes usines à gaz de l'agglomération bruxelloise, depuis que le charbon se fait rare, on fabrique du gaz à l'eau qui coûte moins cher et que l'on peut ajouter au gaz de houille dans la proportion de 25 à 30 p.c.

Le gaz à l'eau est un gaz particulièrement dangereux. Par suite même de sa formation, il renferme jusqu'à 50 p.c. d'oxyd. de carbone. On l'obtient en faisant passer de la vapeur d'eau sur du charbon. Selon la température de l'opération, selon le charbon employé, le gaz résultant est mélangé à 30, 40, 50, 60 p.c. d'oxyde de carbone. On doit l'enrichir, car il n'est pas éclairant lui-même, avec des benzines ou des substances hydrocarbonées comme le naphte. Le gaz, très facile à fabriquer à bon compte, serait excellent au point de vue industriel s'il n'était le véhicule par excellence de l'oxyde de carbone. Quand on aura trouvé le moyen de le purifier, évidemment son usage se développera partout, et le problème n'est pas au-dessus des recherches des chimistes. Mais, en ce moment, dans l'état actuel des choses, il faut y regarder à plus de deux fois avant d'en encourager l'emploi.

Le gaz à l'eau contient aussi beaucoup d'acide carbonique, gaz inerte comme l'azote, qui ne participe pas à la combustion. En sorte que sa présence dans les brûleurs refroidit la température et facilite, avec l'azote, l'échappement d'oxyde de carbone non brûlé.

C'est un danger de plus pour le consommateur et une tromperie sur la marchandise vendue, car, dans ces conditions, le pouvoir calorique du gaz consommé est nécessairement réduit.

Cependant, depuis 1890, le gaz à l'eau est très répandu en Angleterre et aux Etats-Unis. Près d'un tiers de la production du gaz est fourni par le gaz à l'eau dans la Grande-Bretagne. Plusieurs usines de Londres le mélangent en grande proportion avec le gaz ordinaire. On tolère largement dans ce gaz supplémentaire de 28 à 30 p.c., dans quelques contrées on a dépassé la teneur d'oxyde de carbone de 54 p.c.; on a encore atteint, à Coventry, 63 p.c. Et les statistiques plus ou moins bien faites ne signalent pas d'accidents toxiques en plus grand nombre qu'autrefois. Aux Etats-Unis, on a même employé le gaz à l'eau sans mélange avec le gaz ordinaire.

Plus du tiers des usines mélangent les deux gaz. Ici les statistiques se sont montrées moins favorables. Il y a eu un si grand nombre d'accidents que l'on a dû réglementer la teneur en oxyde de carbone. En Europe, on est assez mal renseigné sur les résultats. Pourtant à Wiborg, en Finlande, on a pensé sagement, après divers accidents, qu'il était préférable d'en revenir au gaz à la houille. En somme, au point de vue de la mortalité, on est assez mal renseigné sur ce qui se passe, d'autant plus qu'à côté des accidents mortels, il existe un péril beaucoup plus grand, c'est l'intoxication lente et insoupçonnée que produit l'oxyde de carbone sur tous ceux qui en respirent des quantités extrêmement petites pendant très longtemps. En tous cas, il va de soi que cette pratique d'ajouter à un gaz déjà riche en oxyde de carbone un gaz encore plus riche, apparaît comme condamnable.

Le gaz à la houille, en effet, renferme déjà de l'oxyde de carbone en proportions variables, selon le combustible employé, selon la température de la distillation. Notre vieux gaz peut contenir de 8 à 12, 15 et même 18 p.c. d'oxyde de carbone. C'est déjà énorme.

JURISPRUDENCE

Les vues sur le voisin. — Tout propriétaire dont le fonds aboutit à un mur a le droit, on le sait, de rendre, à quelque époque que ce soit, ce mur mitoyen, en tout ou en partie, moyennant indemnité. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'il veuille faire bâtir. Il peut agir, par exemple, afin d'obtenir la suppression des jours et ouvertures existant dans le mur. Et la Cour de cassation a décidé qu'il avait toujours le droit d'exiger la suppression de ces jours et ouvertures, existassent-ils depuis plus de trente ans et même de temps immémorial.

On demande de suite de bons ouvriers
S'adresser à la gare de Jambes. 216

BOURSE OFFICIEUSE DE BRUXELLES

Cours du 16 janvier. — Rente Belge, 72-73-72.75; Bruxelles 1905, 73 72 75, 1902, 89 88 50.

Charbonnages : Grand-Conty, 720-725-30-35; Grand-Maubourg, 125-120; Houillères Unies, 955-60-65; div. Laura, 1,330-35; Willem Sophia, 2,325-30-45.

Zincs, plomb, mines : ord. Nouvelle-Montagne, 300-310; Productora, B 107.50-10.

Diverses : Brasseries Etoile, 116.50-118; fond. Brasseries Hainaut, 23-23.50.

Pétroles : cap. Boryslaw, 74-5-6; div. id., 315-10-300-295-320; cap. Naftā, 98; div., 245-240; cap. Tustanowice, 90-94; priv. id., 215; fond., 150-151.25.

Sucres : cap. St-Jean, 135; fond., 195.50-207.50; cap. Européenne, 86-87; fond. id. 62.62.

Cours du 17 janvier. — Le marché continue à être extrêmement calme. Les coloniales sont cependant assez bien tenues de même que les sucrières qui regagnent un peu de terrain.

Rente Belge 3 p.c., 72 1/8-73.25; Anvers 1903, 71.50-71.75, Bruxelles 1905, dont le tirage a eu lieu, se retrouve à 72.75-73.25; Liége 1905, 68.50.

Banques : cap. Outremer, 750-760; Banque Belge pour l'Etranger, 750-747.50-52.50; fond. Crédit Général de Belgique, 215; Crédit Liégeois, 515-517.50; priv. Travaux Publics du Caire, 200-210; div. id., 40.

Coloniales : fond. Confina, 625; Géomines, 900-910; cap. Intertropical, 110; Kasaï, 80; ord. Kalanga, 3,490-3,525; cap. Luki, 45.50-46; div. Simkat, 610-607.50-612.50; Tanganyka, 129.25-130; cap. Union Minière, 1,880-1,885.

Sucres : cap. St-Jean, 140; fond., 212.50 15-20-22.50-17.50-10-12.50-15-17.50.

VILLE DE BRUXELLES
Emprunt de 1905
67e tirage au sort. — 15 janvier 1918

137 séries, soit 3,425 obligations remboursables à partir du 2 janvier 1919.

S. 73573, n. 25, remboursable par fr. 150,000
S. 148209, n. 16, » 2,500
S. 83450, n. 3, » 1,000
S. 71582, n. 18, S. 77640, n. 15. 500

Sont remboursables par 150 francs :

S. 345 n. 21	S. 21767 n. 15	S. 22425 n. 6
S. 36801 n. 2	S. 39453 n. 23	S. 41176 n. 3
S. 43355 n. 1	S. 50258 n. 8	S. 55163 n. [illegible]
S. 73573 n. 10	S. 113448 n. 3	S. 115592 n. [illegible]
S. 122174 n. 17	S. 124096 n. 12	S. 135734 n. 1[illegible]
S. 139298 n. 9	S. 141574 n. 4	S. 163266 n. [illegible]
S. 165952 n. 2	S. 165952 n. 22	

Sauf les numéros indiqués ci-dessus, les séries suivantes sont remboursables par 110 francs

345	430	545	4331	7337	8101	8760
9268	9973	11262	17063	18603	18799	19060
19084	19432	21767	22425	22808	25105	25801
25714	28334	31049	31757	32788	34131	34293
35239	36046	36901	37038	38077	38618	39455
41218	41476	43037	43355	43529	44072	44903
47250	48005	48257	50258	50544	50592	52402
53032	55159	55163	56970	61347	61128	64130
64264	65086	65367	66533	66773	68526	69447
69896	71582	71930	73573	75553	77640	80480
82306	82949	83450	88295	92913	93731	97014
93534	99472	100352	102436	102705	102370	103651
106129	106336	106409	106550	107280	109702	113055
113448	113616	114057	115592	118453	121045	122174
124066	127187	127309	127800	127838	128041	128272
128740	129293	131460	131924	132301	133547	135734
136940	137018	138019	139298	141171	141518	141574
141847	142463	144004	145032	148209	148393	149946
153027	156551	163266	164876	165952	166029	166521
166683	167750	167801	167867			

Directeur-Propre, Victor DELVAUX, Namur.